



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 décembre 1997**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 25 Novembre 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 16 Décembre 1997

**Opérations comptables de fin d'exercice : rattachement des charges et  
produits**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

***Conseillers :***

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Claude VITELLINI, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.  
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.  
M. Jean PILLET donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.  
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.  
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.

**Excusés :**

***Conseillers :***

Mme Christiane ROUSSELLE

DELIBERATION D97420

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 1997**

**Finances Budget Comptabilité**

**Opérations comptables de fin d'exercice : rattachement des  
charges et produits**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

La réforme comptable M 14 fait obligation de procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice.

La procédure de rattachement ne concerne que la section de fonctionnement ; elle consiste à *"intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative"*.

Il n'est pas fixé de seuil minimum, aussi est-il proposé de procéder au rattachement de toutes les dépenses de fonctionnement régulièrement engagées ayant donné lieu à un service fait avant le 31 décembre de l'exercice.

Pour les dépenses d'eau, d'électricité, frais de téléphone, abonnements, contrats d'entretien et de maintenance ..., il est proposé de ne procéder à aucun rattachement et de prendre en compte un nombre constant de périodes de facturation chaque année.

En ce qui concerne les recettes, seules seront rattachées celles susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

Enfin, tant pour les charges constatées d'avances que pour les recettes, seules les opérations significatives seront prises en compte.

Ces dispositions pourront à l'avenir faire l'objet d'adaptation.

Pour la réalisation de ces opérations de rattachement, il est proposé d'opter pour la technique de **contrepassation.**, sous réserve que les programmes informatiques le permettent.

Cette technique serait également appliquée pour les budgets annexes gérés en M 4, M 43 et M 49.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider du rattachement des charges et produits dans les conditions précisées ci-dessus.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)